

VD_FINDINFO HC / 2010 / 255 vom 24. März 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-03-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2010___255

FR: VD_FINDINFO HC / 2010 / 255 du 24 mars 2010

IT: VD_FINDINFO HC / 2010 / 255 del 24 marzo 2010

Regeste

CONVERSION DE L'AMENDE, POURSUITE POUR DETTES, EXÉCUTABILITÉ | 106
CP, 35 CP, 36 CP, 27 LEP, 38 al. 1 LEP

Erwägungen

E. 1

a) Le juge d'application des peines est compétent pour statuer sur la peine privative de liberté de substitution lorsque l'amende ou la peine pécuniaire est restée impayée et qu'elle est inexécutable par la voie de la poursuite pour dettes, conformément à l'art. 27 de la loi sur l'exécution des condamnations pénales du 4 juillet 2006 (ci-après LEP, RSV 340.01). Selon l'alinéa

E. 3

On rappellera enfin que N._____ peut encore s'acquitter de l'amende à laquelle il a été condamné par ordonnance de condamnation du 7 décembre 2007, afin d'éviter l'exécution de la peine privative de liberté de substitution de 100 jours.

E. 4

En définitive, le recours, mal fondé, doit être rejeté aux frais de son auteur (art. 485v CPP) et le prononcé attaqué doit être confirmé.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.